



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 septembre 2026

*L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.*

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **BASTIEN** Laure ■ **BLAISE** Julien ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MORITZ** Régis ■ **NUNES** Luis ■ **PATERNIERI** Fabienne ■ **SCHEIDT** Émilie ■ **WOJTOWICZ** Nathalie

ABSENTS

VARNIER Jean-Charles (procuration à Emmanuel Gregoris) ■ **SALVUCCI** Marie-Noëlle (procuration à Nadine Grosjean) ■ **KAIZER** Didier (procuration à Didier Nicloux)

Date de la convocation :
2 septembre 2026

Date d'affichage :
2 septembre 2026

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **15**
Nombre de conseillers
présents : **12**

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 13/07/2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
4. Mise en location du court de tennis communal
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
5. Modification de la régie
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. SIVU ECLOS : contribution n°3
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. SIVU POLICE : contribution n°3
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. ZAC de Raville : approbation CRAC de la SODEVAM - Année 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. AMISSUR : demande de subvention
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. Divers

Secrétaire de séance :
Émilie SCHEIDT

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **TOUR DE MOSELLE – PASSAGE À KANFEN**

Le Tour de Moselle passera par Kanfen le vendredi 18 septembre. Le passage est prévu vers 14h30 à Kanfen-sous-Bois et vers 15h30 dans le village de Kanfen.

- **CÉRÉMONIE D'HONORARIAT ET REMISE DE MÉDAILLES**

Une cérémonie d'honorariat en l'honneur d'Isabelle et Roland est prévue le vendredi 30 octobre à 19h, à l'espace socioculturel.

La cérémonie sera également l'occasion de remettre une médaille du travail à Danielle Guerder, Martine Boucher et Didier Nicloux.

- **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PRÈS DU GYMNASE**

Les travaux réalisés par la CCCE à proximité du gymnase, destinés au déplacement et à l'augmentation de capacité du poste de relevage, sont désormais achevés.

- **RÉUNION DE RENTRÉE AVEC LES ENSEIGNANTS**

Une réunion de rentrée avec les enseignants est envisagée le lundi 21 septembre à 17h.

- **RESSOURCES HUMAINES – POLICE MUNICIPALE**

La policière municipale quittera ses fonctions à la fin de l'année. Une offre d'emploi sera prochainement publiée afin de procéder à son remplacement.

- **SIVU ECLOS – BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE**

Les travaux du bâtiment périscolaire du SIVU ECLOS avancent. La façade est désormais terminée et la livraison du bâtiment est prévue pour le début de l'année 2027.

La cellule actuellement occupée par ECLOS sera ainsi libérée. Un appel à candidatures a été lancé afin de rechercher un nouvel occupant.

- **MICRO-CRÈCHE**

La deuxième micro-crèche « Les Ptits French'y » a fermé à la fin du mois d'août. La première micro-crèche demeure ouverte.

- **PARKING DE COVOITURAGE DE LA CCCE**

Le nouveau parking de covoiturage, aménagé sur un délaissé de voirie à proximité du giratoire, a été réalisé.

Une réception du chantier a eu lieu en présence notamment de M. Balcerzak et du maire de Rodemack, en charge des questions liées à la mobilité.

- **SÉMINAIRE DE RENTRÉE DE LA CCCE**

Le séminaire de rentrée de la CCCE se tiendra le samedi 26 septembre, de 9h à 12h. Cette rencontre est réservée aux élus communautaires et aux conseillers municipaux.

N° 2026-61 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire" ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de nommer** Émilie SCHEIDT, secrétaire de séance

N° 2026-62 – Approbation du compte rendu de la séance du 13/07/2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 13 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2026-63 – Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Vu les statuts de KANFEN approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement KANFEN en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre KANFEN et GRDF, qui a pris effet le 08 juin 1998, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de KANFEN ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel KANFEN concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que KANFEN souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire
- à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **d'approuver** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **de préciser** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

N° 2026-64 – Mise en location du court de tennis communal

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Le court de tennis communal, qui n'était plus utilisé depuis plusieurs années et se trouvait progressivement à l'abandon, a fait l'objet d'une remise en état permettant désormais sa réouverture et son utilisation dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de cette remise en état, il a notamment été nécessaire de procéder à un apport complémentaire de sable sur le terrain, afin de permettre sa remise en service dans de bonnes conditions.

À cet effet, l'entreprise SODIPRI (08200 SEDAN) a proposé à la commune un devis d'un montant de 1 900,00 € HT soit 2 280 € TTC pour la fourniture de sable coloré rouge.

Afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier à nouveau de cet équipement sportif et d'en assurer l'entretien et le fonctionnement, il est proposé de mettre le court de tennis à la location.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer les tarifs annuels de location du court de tennis comme suit :

- 30 € pour une personne adulte ;
- 45 € pour un couple ;
- 10 € pour un enfant de moins de 16 ans, accompagné d'un adulte titulaire d'une location ;
- 5 € par visiteur non titulaire d'une location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la mise en location du court de tennis communal ;
- **d'approuver** le devis présenté par l'entreprise SODIPRI (08200 SEDAN), d'un montant de 2 280 € TTC ;
- **de fixer** les tarifs annuels de location à 30 € pour une personne adulte, 45 € pour un couple et 10 € pour un enfant de moins de 16 ans accompagné d'un adulte titulaire d'une location ;
- **de fixer** à 5 € le tarif applicable à chaque visiteur non titulaire d'une location ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2026-65 – Modification de la régie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations en date du 17 juin 2008, 1^{er} février 2010, 15 décembre 2014, 30 juin 2017 et 28 mai 2018, le conseil municipal a donné son accord à la mise en place et modification d'une régie municipale afin de permettre aux services municipaux d'accepter l'encaissement en espèces ou par chèques des produits suivants :

- Dons divers
- Ventes de bois aux affouagistes
- Participation à des voyages ou sorties organisés par la commune
- Encarts publicitaires
- Menus produits forestiers
- Concessions de cimetières
- Amendes pour dépôt sauvage d'ordures
- Produits liés à l'exploitation du SPANC
- Location des salles communales
- Location du minibus
- Location de la tente communale
- Location des chaises et tables appartenant à la commune
- Spectacles et manifestations organisées par la commune
- Ventes de boissons non alcoolisées vendues lors de manifestations

- Redevance annuelle pour mise à disposition de jardins familiaux
- Photocopies de documents

Pour permettre l'encaissement d'autres produits, il est proposé au conseil municipal d'étendre le champ d'intervention de la régie municipale au versement ci-après

- Vente de cartes d'accès au court de tennis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** un avenant aux délibérations de création et de modification d'une régie municipale afin d'y inclure les produits sus mentionnés

N° 2026-66 – SIVU ECLOS : contribution n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-scolaires sur le territoire de sept communes.

Le SIVU-ECLOS qui gère le périscolaire à Kanfen a formulé un 3^e appel à contribution pour les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Ce 3^e acompte de fonctionnement pour l'année 2026 s'élève à 35 000 €.

Par ailleurs, les sept communes membres du SIVU-ECLOS ont décidé de faire réaliser un audit financier externe afin d'analyser la situation financière du syndicat et d'apporter un éclairage sur son fonctionnement et ses perspectives financières.

Le coût de cet audit s'élève à 7 000 €, soit une participation de 1 000 € pour chacune des sept communes membres. Cette dépense constitue une contribution complémentaire qui vient s'ajouter au 3^e acompte de fonctionnement précité.

Ainsi, la contribution totale de la commune de Kanfen au titre de ces deux dépenses s'élève à 36 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de la 3^e contribution au fonctionnement du SIVU-ECLOS pour un montant de 35 000 € ainsi que la participation de la commune de Kanfen au financement de l'audit financier externe pour un montant de 1 000 €, soit un montant total de 36 000 €, sur le budget 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° 2026-67 – SIVU POLICE : contribution n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2023-45 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune de Kanfen au syndicat de police intercommunale créé pour assurer l'exécution des décisions que les maires prennent au titre de leurs pouvoirs de police.

Le SIVU Police intercommunal a formulé un 3^e appel à contribution pour ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Ce 3^e acompte de fonctionnement pour l'année 2026 s'élève à 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de ce 3^e acompte pour un montant de 5 000 € sur le budget 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° 2026-68 – ZAC de Raville : approbation CRAC de la SODEVAM - Année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le conseil municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2025, en ce qui concerne l'aménagement de la ZAC de Raville.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2025.

N° 2026-69 – AMISSUR : demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des usagers de la voirie communale, il est envisagé l'installation de trois miroirs routiers destinés à améliorer la visibilité des conducteurs au niveau de plusieurs intersections présentant des conditions de visibilité insuffisantes.

Ces équipements permettront notamment d'améliorer la perception des autres usagers de la route et de sécuriser les manœuvres des véhicules aux abords des intersections concernées, contribuant ainsi à réduire les risques d'accident et à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la voirie.

Les trois miroirs seront installés aux emplacements suivants :

- rue de Gaulle pour améliorer la vision en sortie de la rue Pasteur ;
- rue du Moulin pour améliorer la vision en sortie rue du Lavoisier ;
- Kanfen-sous-Bois pour améliorer la vision en sortie de la rue du Tennis.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 169,50 € HT, selon le devis établi par COMAT & VALCO (34536 BEZIER CEDEX).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du dispositif AMISSUR – Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route, mis en place par le Département de la Moselle, destinée à accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'équipements et d'aménagements contribuant à la sécurisation des voiries.

À ce titre, la Commune souhaite solliciter auprès du Département de la Moselle l'attribution d'une subvention au titre du programme AMISSUR 2026 pour participer au financement de l'installation de ces trois miroirs routiers suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement miroirs routiers

Montant H.T. : 1 169,50 €	%	Montant		Montant
Montant TTC : 1 403,40 €		H.T.	TVA	TTC
Subventions	Total	350,85 €		
AMISSUR	30,00 %	350,85 €		
Commune	70,00 %	818,65 €	233,90 €	1 052,55 €
	100,00 %	1 169,50 €	233,90 €	1 403,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le projet d'installation de trois miroirs routiers destinés à améliorer la sécurité des usagers de la voirie communale ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- **de solliciter** auprès du Département de la Moselle une subvention au titre du dispositif AMISSUR 2026 pour le financement de cette opération ;
- **de s'engager** à réaliser les travaux avant le 15 octobre 2027 et à prendre en charge ultérieurement la gestion et l'entretien des équipements subventionnés ;
- **de s'engager** à ne pas commencer l'opération avant la décision d'attribution de la subvention par le Département de la Moselle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Maire le 21 mars 2026 par le conseil municipal, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Maire rende compte au conseil municipal des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communale.

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

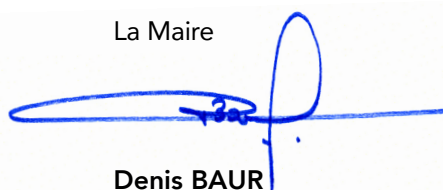
N°	Objet de la décision	Entreprise / bénéficiaire	Montant TTC
DC2026-01	Réparation jeux enfants à proximité de l'espace socioculturel	EPSL - 67381 LINGOLSHEIM	2016,00 €
DC2026-02	Rustine gazon multisport	EPSL - 67381 LINGOLSHEIM	984,00 €

La secrétaire



Émilie SCHEIDT

La Maire



Denis BAUR